

**Réunion du C.M. du 13 / 12 /12 à 19h30**

**COMPTE RENDU**

L'an deux mille douze, le treize décembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Meyrargues, légalement convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Mireille JOUVE, Maire.

Madame le Maire a procédé à l'appel de chacun des noms des élus et constaté :

**Etaient présents, dont le maire (14)**: Fabrice POUSSARDIN – Pierre BERTRAND – Andrée LALAUZE – Sandra THOMANN – Annie AVAZERI – Frédéric BLANC – Jean DEMENGE – Gilles DURAND – Michel FASSI – Michel GAILLARDON – Edith GIRAUD-CLAUDE – Philippe GREGOIRE – Nicole LEROUX.

**Absent(s), excusé(s) ayant donné procuration de vote (2)**: Philippe MIOCHE à F. POUSSARDIN ; Marie-Isabel VERDU à P. BERTRAND.

**Absent(s) (5)**: Jean-Louis CARANJEOT – Delphine CHOJNACHI – Jacques RESPLENDINO – Gaëtan AFFLATET – Claude LOZANO.

**Secrétaire de séance** : Annie AVAZERI

*(Rappel : effectifs de l'assemblée = 23 soit 21 élus + 2 démissionnaires)*

Il est ensuite procédé à l'examen du compte-rendu de la précédente réunion (**séance du 15/11/12**) est soumis à l'approbation des élus présents. Madame AVAZERI indique qu'il convient d'apporter les rectifications suivantes :

- délibération n°2012-078 : lire « **Andrée** LALAUZE » au lieu de « André LALAUZE », en qualité de membre titulaire ;

- délibération n° 2012-079 : lire « IPSEAU / **INGEROP** », au lieu de « IPSEAU », pour le cabinet ayant procédé aux études se rapportant au projet de bassin de rétention ; lire « ...au sein de l'emprise **de** la carrière... », au lieu de « ...au sein de l'emprise la carrière ... » (paragraphe avant les visas).

Ces trois points modifiés, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire propose ensuite à l'assemblée d'ajouter 3 points non prévus à l'ordre du jour initial. Il s'agit de :

- N°2012 – 089 / Budget Annexe de l'Eau (Exercice 2012) – Décision modificative n°1 ;

- N°2012 – 090 / Budget Annexe de l'Assainissement (Exercice 2012) – Décision modificative n°1 ;

N°2012 – 091 / Collecte des déchets ménagers – Convention à passer avec la CPA en vue d'indemniser la commune qui assurera le ramassage des dépôts en pieds de colonne.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité. Suit l'examen de l'ordre du jour.

--o---

**N°2012 – 080 / Décision modificative n°4 au budget principal (Exercice 2012).**

**(Rapporteur : Monsieur Michel FASSI)**

Monsieur Michel FASSI explique que le budget 2012 doit être modifié, à la marge, sur les deux sections :

- d'une part, en investissement, pour intégrer des opérations d'ordre qui tiennent compte de la cession d'un véhicule qui a généré une moins-value, liée à l'absence d'amortissement de ce bien dans la comptabilité de la commune qui n'était pas astreinte à cet impératif, jusqu'à une époque très récente ;

- d'autre part, en fonctionnement, pour tenir compte de la sous-estimation de certains postes budgétaires, mais qui peut être compensée par les « réserves » du chapitre des « dépenses imprévues ».

Il souligne que cette modification opère une augmentation de la masse des crédits affectés aux deux sections.

Dans ce cadre, il propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2012 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6068-820 : Autres matières et fournitures	0,00	17.500,00	/	/
D-61521-020 : Terrains	0,00	10.000,00	/	/
D-61522-020 : Bâtiments	0,00	5.000,00	/	/
D-61524-020 : Bois et forêts	0,00	6.000,00	/	/
<b>Total D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00</b>	<b>38.500,00</b>	<b>/</b>	<b>/</b>
D-64111-020 : Rémunération principale	0,00	12.100,00	/	/
<b>Total D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00</b>	<b>12.100,00</b>	<b>/</b>	<b>/</b>
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	50.600,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total D 022 / Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>50.600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
R-775 : Produit des cessions d'immobilisation	/	/	0,00	598,00
<b>Total recettes réelles de fonctionnement =</b>				<b>598,00</b>
R-776 : Différences sur réalisation (négatives) reprises au compte de résultat	/	/	0,00	29.657,48
R-042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	/	/	0,00	29.657,48
D-675 : Valeur comptable des immobilisations cédées	0,00	30.255,48	/	/
D-042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	30.255,48	/	/
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>(-) 50.600,00</b>	<b>(+) 80.855,48</b>	<b>0,00</b>	<b>30.255,48</b>
<b>TOTAL GENERAL =</b>		<b>(+) 30.255,48</b>		<b>(+) 30.255,48</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2111 : Immobilisation corporelle (Terrains)	0,00	598,00	/	/
<b>Total dépenses réelles d'investissement =</b>	<b>0,00</b>	<b>598,00</b>	<b>/</b>	<b>/</b>
D-192-020 : Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	0,00	29.657,48	/	/
<b>D 040 / Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00</b>	<b>30.255,48</b>	<b>/</b>	<b>/</b>
R-2182 : Matériel de transport	/	/	0,00	30.255,48
<b>R 040 / Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>0,00</b>	<b>30.255,48</b>

<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>30.255,48</b>	<b>0,00</b>	<b>30.255,48</b>
<b>TOTAL GENERAL =</b>		<b>(+) 30.255,48</b>		<b>(+) 30.255,48</b>

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget de la ville,  
Entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE la décision modificative telle qu'elle vient d'être exposée, soit (en €):

- Section de fonctionnement – Dépenses
  1. D-6068-820 : Autres matières et fournitures = + 17.500,00
  2. D-61521-020 : Terrains = + 10.000,00
  3. D-61522-020 : Bâtiments = + 5.000,00
  4. D-61524-820 : Bois et Forêts = + 6.000,00
  5. D-64111-020 : Rémunération principale = + 12.100,00
  6. D-022-020 : Dépenses imprévues = - 50.600,00
  7. D-675 : Valeur comptable des immobilisations cédées = + 30.255,48

Total des dépenses = + 30.255,48
- Section de fonctionnement – Recettes
  1. R-775 : Produit des cessions d'immobilisation = + 598,00
  2. R-776 : Différences sur réalisation (négatives) reprises au C.A. = + 29.657,48

Total des recettes = + 30.255,48
- Section d'investissement – Dépenses
  1. D-2111 : Immobilisation corporelle (terrain) = + 598,00
  2. D-192-020 : Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation = + 29.657,48

Total des dépenses = + 30.255,48
- Section d'investissement – Recettes
  1. R-2182 : Matériel de transport = + 30.255,48

Total des recettes = + 30.255,48

### **N°2012-081 / Projet gouvernemental de métropole – Motion de l'assemblée.**

#### **(Rapporteur : Madame Mireille JOUVE)**

Madame le Maire expose que l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône a organisé une réunion extraordinaire, le vendredi 23 novembre 2012 au Conseil Général des Bouches-du-Rhône, concernant le projet gouvernemental de métropole en présence de Monsieur Laurent Théry, Préfet délégué en charge du projet métropolitain. Cette réunion a permis de réaffirmer au représentant de l'État les vives inquiétudes déjà exprimées par plus de 90 maires dans une lettre adressée à Monsieur le Président de la République et Monsieur le Premier Ministre.

L'Acte III de la décentralisation a été annoncé par Monsieur le Président de la République comme une réforme à la carte fondée sur le dialogue et la confiance à l'endroit des élus locaux. Pourtant, à l'heure où le projet de loi s'écrit, le gouvernement entend, pour l'aire Marseillaise, faire exception à cette méthode et imposer contre l'avis de la quasi-unanimité des Maires du département une métropole unique englobant 90 communes et supprimant les six intercommunalités existantes.

Cette réunion a été l'occasion pour les maires de réaffirmer le lien de proximité irremplaçable noué avec leurs habitants et leur représentativité tirée du suffrage universel. Forts de cette légitimité à coproduire toute réforme de l'organisation administrative des territoires, les maires ont annoncé, à défaut d'être réellement écoutés, l'arrêt de leur participation à ce qu'ils considèrent être un simulacre de concertation. Dès lors :

- 1/ Les maires refusent le passage en force annoncé par le Gouvernement et dénoncent :
- Une réforme qui s'appliquerait dès 2014, sans préavis, sans projet, sans préparation et sans même recueillir l'avis formel des communes, alors qu'elle induit la plus grande fusion d'intercommunalités jamais réalisée en France et qu'une très large majorité des élus s'y opposent.
  - Une métropole six fois plus grande que la métropole lyonnaise et qui fait fi du sentiment de proximité et d'appartenance des populations à des bassins de vie, d'histoire et de culture.
  - Une concertation qui privilégie l'écoute des fonctionnaires locaux à celle des élus et qui se refuse à discuter de la question essentielle, celle de l'opportunité, ou non, de créer une métropole supprimant les 6 intercommunalités actuelles.

2/ Les maires des Bouches du Rhône réaffirment qu'un autre chemin, plus efficace, est possible, par :

- La sauvegarde de l'autonomie des communes et le maintien de leur indépendance financière, nécessaires à réaliser les équipements et services publics de qualité dont leurs concitoyens ont besoin.
- La volonté de tous d'aider Marseille au nom d'un destin commun partagé, un destin qui appelle autant la solidarité que le respect réciproque.
- La détermination de toutes les institutions (Communes, Intercommunalités, Département, Région et Etat) à porter collectivement les grands enjeux du transport, du développement économique et de l'emploi.

3/ Les maires demandent au Gouvernement, avant toute reprise des discussions, l'abandon du projet de métropole comme seule réponse possible aux enjeux de développement territorial des Bouches-du-Rhône et du nécessaire redressement de la Ville de Marseille. Les maires souhaitent, notamment, que soit discutée l'opportunité de créer, dans les Bouches-du-Rhône, un pôle métropolitain ou un Syndicat Mixte en charge des grands dossiers métropolitains, comme c'est le cas pour l'agglomération Parisienne.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ;  
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Avec 14 « POUR », 0 « CONTRE », 2 « ABSTENTION » (P. MIOCHE, S. THOMANN),

- DEMANDE à Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, de retirer ce projet de loi sur la création d'une métropole de Marseille intégrant la commune de Meyrargues.

### **N°2012-082 / Garantie de la commune apportée à l'emprunt souscrit par l'ESH Famille Provence (pour un prêt avec préfinancement et double révisabilité limitée)**

**(Rapporteur : Monsieur Michel FASSI)**

Monsieur FASSI rappelle que la société d'HLM Famille Provence a entrepris des travaux en maîtrise d'ouvrage avec la commune, sur le secteur de la Pourane. Si des consultations ont été lancées pour retenir en commun maître d'œuvre et entreprises de travaux, pour bénéficier de meilleures offres, à la faveur de cette mutualisation des besoins, chaque opérateur intervient ensuite indépendamment l'un de l'autre, dans le suivi du chantier.

Dans ce cadre, le financement de l'opération relevant de Famille Provence est assuré en partie par un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, laquelle demande une garantie d'une ou plusieurs collectivités locales.

Michel FASSI expose ensuite le contenu du dossier constitué pour cette demande et dont un exemplaire a pu être remis à chaque élu avec la convocation.

Entendu l'exposé du rapporteur concluant dans le sens d'un avis favorable sur la demande dont la commune a été saisie ;  
Vu l'article R.221-19 du Code monétaire et financier,  
Vu les articles L.2252-1 et L.2251-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code civil,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

- Article 1 : La commune de Meyrargues accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 150.601,50 euros représentant 45% d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 334.670,00 euros que la SA HLM FAMILLE PROVENCE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ce prêt est destiné à financer la requalification des espaces extérieurs de la Pourane.
- Article 2 : Les caractéristiques du prêt à l'Amélioration de l'Habitat consenti par la CDC sont les suivantes :
- Echéances : annuelles
  - Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois
  - Durée totale du prêt : 20 ans
  - Durée d'amortissement : 0 an
  - Taux d'intérêt actuariel : 2,85%
  - Taux annuel de progressivité : 0,50%
  - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction du taux de variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux de collecteurs.  
En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.
- Article 3 : La garantie de la commune de Meyrargues est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum, suivis d'une période d'amortissement de 20 ans, à hauteur de 150.601,50 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.  
Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.
- Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Meyrargues s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la CDC par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Article 5 : Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- Article 6 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CDC et l'emprunteur.

**N°2012 – 083 / Acquisition de l'ancienne gare ferroviaire de Réclavier – Autorisation donnée au maire de signer l'acte authentique**

**(Rapporteur : Mireille JOUVE)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2012-043 du 31 mai 2012, il a été décidé de se porter acquéreur de l'immeuble constituant l'ancienne gare ferroviaire de Réclavier. L'ensemble représente une opportunité d'y développer une activité d'intérêt général et d'obtenir la maîtrise foncière d'un édifice architectural caractéristique de l'histoire locale à préserver.

Sur les 88.000 €HT (dont 78.000 euros pour l'acquisition du bien) du coût de cette opération, le plan de financement laisse 15.600 €HT à la charge de la commune (20% du total) et sollicite nos partenaires financiers habituels Conseil général 13 et Communauté du Pays d'Aix pour le solde.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ;  
Vu le projet d'acte authentique transmis antérieurement à l'assemblée ;

Après en avoir délibéré,

Avec 14 « POUR », 1 « CONTRE » (M. FASSI), 1 « ABSTENTION » (A. LALAUZE),

- AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition de l'ancienne gare de Réclavier (selon situation cadastrale nouvelle : Section F n°591 d'une surface de 00ha 02a 85ca), pour 78.000 €HT (+ 10.000 euros de frais divers).
- RAPPELLE que cette opération sera inscrite, en dépenses et en recettes, à la section Investissement de l'exercice 2013.

**N°2012 – 084 / Reconstruction de la médiathèque après sinistre – Modification n°2 du plan de financement et demande de subvention complémentaire et exceptionnelle au CG13 et FDC (2013) à la CPA**

**(Rapporteur : Monsieur Fabrice POUSSARDIN)**

Monsieur Fabrice POUSSARDIN rappelle à l'assemblée que par délibérations antérieures n°2012-032 du Conseil municipal du 29 mars 2012 et n°2012-044 du 31 mai 2012, a été établi un plan de financement pour le projet de reconstruction de la médiathèque, comptant notamment sur un montant prévisionnel estimé de remboursement de prime d'assurance de 800.000 euros.

Cependant, celui-ci vient de nous notifier, de manière ferme et définitive, la somme qui nous sera versée au titre des indemnités contractuelles de remboursement : 698.029 euros.

Dès lors, il est proposé à l'assemblée de solliciter, nos partenaires habituels, afin de compléter le plan de financement initial. Le nouveau coût total à financer de [1.556.627,10 (coût des travaux) + 118.303,66 (coût des prestations intellectuelles dont la maîtrise d'œuvre) – 698.029,00 (indemnité d'assurance) =] 976.901,76 €HT peut être assuré de la manière suivante :

**Reconstruction de la médiathèque après sinistre (2<sup>ème</sup> modification) :**

<b>Dépenses prévisionnelles de l'opération en €H.T.</b>	
<b>Coût total et prévisionnel de l'opération en €H.T.</b>	<b>976.901,76</b>
<b>Recettes prévisionnelles de l'opération en €H.T.</b>	
Subvention <i>notifiée</i> du C.G.13 (F.D.A.D.L.) : 29.57 %	288.824,00
<b>Subvention <i>solicitée</i> auprès du C .G. 13 (Aide exceptionnelle) : 14,06%</b>	<b>137.317,06</b>
Subvention <i>solicitée</i> auprès de ADEME / Région (Accompagnement)	160.000,00

pour la maîtrise de l'énergie dans le bâtiment en PACA) : 16.37 %	
Subvention <u>notifiée</u> de la C.P.A. (FDC en Investissement Globalisé 2012) : 15,49 %	151.325,00
<b>Subvention <u>solicitée</u> auprès de la C.P.A. (FDC en Investissement Globalisé 2013) : 4,51 %</b>	<b>44.055,35</b>
Autofinancement communal : 20,00 %	195.380,35
<b>TOTAL =</b>	<b>976.901,76</b>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;  
Vu le document « Evaluation des dommages » de notre assureur transmis à l'assemblée ;

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE le nouveau plan de financement tel qu'il vient d'être exposé pour la demande complémentaire faite au titre de 2012, dans le cadre d'une aide exceptionnelle auprès du C.G.13 et au titre du FONDS DE CONCOURS en investissement globalisé 2013 auprès de la C.P.A. ;
- DIT que cette opération sera inscrite, en dépenses et en recettes, à la section Investissement de l'exercice 2013 ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter, dans ce cadre, les subventions les plus larges possibles auprès du Conseil général des Bouches-du-Rhône et de la Communauté du Pays d'Aix ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte en rapport avec le dossier de demande de subvention.

**N°2012 – 085 / Contrat Enfance Jeunesse – Autorisation donnée au maire de signer la convention d'objectifs et de financement « Contrat Enfance et Jeunesse » (2012-2015).**

**(Rapporteur : Madame le Maire)**

Madame JOUVE rappelle la décision antérieure de la C.N.A.F. de la transformation des anciens contrats enfance et temps libre en seul contrat dénommé « contrat enfance et jeunesse ». Elle précise que les actions en direction des enfants dans le cadre des accueils post et périscolaires, dans le cadre des accueils en centre de loisirs sans hébergement, sont dorénavant directement liés au contrat enfance et jeunesse. Elle insiste sur la volonté de la commune de valoriser les activités en direction des enfants et adolescents.

Sur les quatre années de la convention et à la condition que les budgets prévisionnels envisagés correspondent à ceux qui seront réellement exécutés, les actions éligibles par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône permettront à la ville d'envisager de percevoir une subvention en moyenne d'environ :

- 107.500 €. (PSU), soit 39 % des dépenses de fonctionnement pour l'E.A.J.E. (accueil collectif de la crèche) ;
- 9.000 €. (PSO), soit 17% des dépenses de fonctionnement pour l'A.L.S.H. ;
- 0 € pour la Garderie Périscolaire (il n'est pas prévu de versement PSU ou PSO) ;

En outre, et sur la durée de la convention (2012-2015) une Prestation de Service Enfance et Jeunesse (Psej) est contractualisée pour, en moyenne,

- 15.566,58 €/an pour l'E.A.J.E. ;
- 4.157,10 €/an pour l'A.L.S.H. ;
- 601,71 €/an pour la Garderie-Périscolaire.

Le rapporteur poursuit en présentant les grandes lignes du projet de contrat « enfance et jeunesse » tel qu'il a été élaboré avec les services de la CAF et qui prendra effet à compter de sa date de signature et pour une durée de quatre ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;  
Entendu l'exposé du rapporteur ;  
Vu le projet de convention transmis à l'assemblée ;

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal,

- DECIDE d'autoriser Madame le maire à signer le contrat « enfance et jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales dans les conditions exposées ci-dessus.

### **N°2012 – 086 / Avis de la Commune sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté du Pays d'Aix**

**(Rapporteur : Madame Sandra THOMANN)**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R. 302-1, R. 302-1-1 à R. 302-1-14 et les articles R. 302-9 à R. 302-13, portant sur la procédure de validation du PLH, VU l'article 1e du décret n° 92-459 du 22 mai 1992, l'article 1 IV du décret n° 95- 676 du 9 mai 1995 et l'article 1 III du décret n° 2005-317 du 4 avril 2005,  
VU la délibération n° 2012\_A165 du 14 novembre 2012 de la Communauté du Pays d'Aix arrêtant le deuxième projet de PLH (2013-2018),  
CONSIDERANT que le projet de PLH doit être soumis au vote du Conseil Municipal de la Commune de Meyrargues,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que le PLH est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des 34 communes de la Communauté du Pays d'Aix, période 2013-2018. La procédure d'élaboration a été engagée par la CPA dès 2009 et les études confiées aux bureaux d'études GTC et ORGECO, en concertation avec les acteurs de l'habitat.

Le projet de PLH comprend :

- un diagnostic analysant le fonctionnement actuel du marché du logement et les conditions d'habitat,
- une évaluation des besoins en logements quantitative, qualitative et territorialisée,
- des orientations et des principes pour l'action définissant les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat visant à :
  - garantir la possibilité des parcours résidentiels des ménages,
  - redévelopper la production de logements locatifs aidés, pour répondre aux besoins importants de desserrement,
  - poursuivre l'effort de mixité,
  - continuer à permettre l'installation des ménages, dans des proportions compatibles avec l'aménagement durable du territoire.
- un programme des actions qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2013-2018.

A l'issue de la phase de validation, le Conseil Communautaire sera à nouveau saisi.

Le Rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,  
Avec 15 « POUR », 0 « CONTRE », 1 « ABSTENTION » (N. LEROUX),

- EMET un avis favorable sur le projet de PLH élaboré par la Communauté du Pays d'Aix et confirme que les objectifs et la territorialisation correspondent aux objectifs de développement de la Commune.
- FORMULE les réserves suivantes au projet de PLH :
  - Page 139 :
    - Supprimer le 2<sup>ème</sup> § (« Il est prévu que le bâti du centre ancien soit réhabilité et réapproprié, avec une production de logements locatifs sociaux ».) ;
    - 2<sup>ème</sup> colonne, 1<sup>ère</sup> ligne, supprimer « propriété Ormeno » et remplacer par « terrain en centre village » ;
    - 2<sup>ème</sup> colonne, avant dernier §, supprimer (« La commune possède de plus une réserve foncière de 14 hectares classée en NAE1 au POS. »).
  - Page 140 :
    - Dans le tableau, colonne « Remarques » :
      - 2<sup>ème</sup> ligne : supprimer « peut-être » et (30 unités ?) » ;
      - 5<sup>ème</sup> ligne : supprimer « agricole ».

**N°2012 – 087 / Travaux en forêt – Programme 2013 – Demande d'intervention du service des Forestiers Sapeurs du Conseil général des Bouches-du-Rhône**

**(Rapporteur : Monsieur Pierre BERTRAND)**

Monsieur BERTRAND expose à l'assemblée que le Conseil général entreprend régulièrement des actions importantes de débroussaillage des pistes D.F.C.I. et des zones classées en « poudrières ».

Dans le cadre du programme 2013, deux actions nous sont proposées et le rapporteur présente à l'assemblée les chantiers retenus au titre de l'année prochaine :

- 20 ha à la poudrière Le Barry (travaux d'entretien) ;
- 15 ha à la poudrière en bordure de l'A.51 (travaux d'entretien).

Il précise que l'ensemble de ces travaux est financé par le Conseil général des Bouches-du-Rhône et réalisé par son service des forestiers sapeurs qui définit un programme d'intervention pour chaque année.

Monsieur BERTRAND soumet le dossier à l'examen de l'assemblée et lui demande de délibérer en vue de solliciter l'intervention des services du Conseil général sur l'ensemble des points présentés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;  
Vu la proposition de travaux du Conseil général des Bouches-du-Rhône, au titre du programme 2013 ;

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE la proposition de travaux du C.G. 13 au titre du programme 2013 ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'intervention des services du Conseil général des Bouches-du-Rhône, à cet effet ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte en rapport avec le dossier de demande d'intervention ;
- DIT que la commune procèdera à un contrôle, par ses représentants, du suivi des travaux.

**N°2012 – 088 / Constitution de servitude de passage pour la pose d'un coffret et ses accessoires en façade de l'immeuble situé section AZ n°168 (mur de clôture de l'Eglise) au profit du SMED13 et d'ERDF – Autorisation donnée au maire de signer la convention.**

**(Rapporteur : Monsieur Pierre BERTRAND)**

Monsieur BERTRAND expose que pour les besoins des travaux d'enfouissement et de mise en technique discrète des réseaux électriques aériens de la rue Vauvenargues, il est nécessaire de procéder à l'encastrement d'un coffret électrique (FC 240) dans le mur de l'enceinte de l'église qui jouxte la chaussée.

Dans cette perspective, il soumet à l'assemblée, un projet de convention de servitude à établir entre la commune, d'une part et le SMED13 et ERDF, d'autre part.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

1 - D'autoriser le SMED13 et ERDF, à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AZ n°168, propriété de la ville et mise à leur disposition pour l'implantation d'un coffret électrique et ses accessoires en vue de permettre la reprise et la sécurisation des câbles électriques souterrains d'une partie de la rue Vauvenargues, sur la commune ;

2 - D'habiliter Madame le maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

3 - D'accepter que les représentants des entités désignées ci-dessus pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de leur installation ;

4 - Que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit.

**N°2012 – 089 / Budget Annexe de l'Eau (Exercice 2012) – Décision modificative n°1**

**(Rapporteur : Monsieur Michel FASSI)**

Monsieur Michel FASSI précise qu'à la suite du choix de notre commune de se voir appliquer la comptabilité en vigueur pour les collectivités supérieures à 3.500 habitants, découle l'obligation de respecter le principe de rattachement des charges et produits à l'exercice en cours.

Ainsi les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) correspondent à des charges qui seront acquittées au cours de l'année suivante (à l'échéance du contrat de prêt), mais qui doivent être enregistrées sur l'exercice auquel elles se rapportent, en application de principe d'indépendance des exercices. Dans notre cas, les frais financiers de certains emprunts, dont les échéances annuelles se situent en 2013, concernent en fait autant l'exercice où la commune paie cette échéance, que l'exercice précédent : la commune a profité du prêt, les intérêts ont couru, mais le remboursement étant annuel, les frais financiers ne seront payés que l'année suivante. Pour éviter que toute la charge porte sur l'année suivante, il convient de répartir (au prorata temporis), en comptabilité, les frais financiers sur les deux exercices.

C'est tout l'objet de la proposition de décision modificative qui est soumise à l'assemblée.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>EXPLOITATION</b>				
<b>Chapitre 011 (Charges à</b>	2.184,25	0,00	/	/

<b>caractère général) – Article 615 (Entretien et réparation)</b>				
<b>Sous-total =</b>	<b>2.184,25</b>	<b>0,00</b>	<b>/</b>	<b>/</b>
<b>Chapitre 66 (Charges financières) – Article 66112 (Intérêts – Rattachement des ICNE)</b>	0,00	2.184,25	/	/
<b>Sous-Total =</b>	<b>0,00</b>	<b>2.184,25</b>	<b>/</b>	<b>/</b>
<b>Total d'EXPLOITATION</b>	<b>- 2.184,25</b>	<b>+ 2.184,25</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL =</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>Pour mémoire, TOTAUX VOTES INITIALEMENT DE LA SECTION ET QUI RESTE INCHANGE =</b>		<b>34.871,16</b>		<b>34.871,16</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11.  
Vu les instructions budgétaires M14 et M49 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget primitif ;  
Vu la délibération n°2012-024 du Conseil municipal du 29 mars 2012 qui a adopté le budget de l'exercice en cours ;  
Considérant qu'il est nécessaire de compléter les crédits inscrits en section d'investissement du budget annexe de l'Eau pour réaliser les écritures comptables ;  
Considérant que ces écritures sont neutres budgétairement ;  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE la décision modificative n°1 au budget annexe de l'Eau (Exercice 2012), telle qu'elle vient d'être exposée, soit :

- Section de Fonctionnement – Dépenses
  1. Chapitre 011 – Article 615 = - 2.184,25 €
  2. Chapitre 66 – Article 66112 = + 2.184,25 €
  3. L'équilibre de la section d'Exploitation, en Dépenses et en Recettes, reste fixé à : 34.871,16 €

### **N°2012 – 090 / Budget Annexe de l'Assainissement (Exercice 2012) – Décision modificative n°1**

**(Rapporteur : Monsieur Michel FASSI)**

Monsieur Michel FASSI précise qu'à la suite du choix de notre commune de se voir appliquer la comptabilité en vigueur pour les collectivités supérieures à 3.500 habitants, découle l'obligation de respecter le principe de rattachement des charges et produits à l'exercice en cours.

Ainsi les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) correspondent à des charges qui seront acquittées au cours de l'année suivante (à l'échéance du contrat de prêt), mais qui doivent être enregistrées sur l'exercice auquel elles se rapportent, en application de principe d'indépendance des exercices. Dans notre cas, les frais financiers de certains emprunts, dont les échéances annuelles se situent en 2013, concernent en fait autant l'exercice où la commune paie cette échéance, que l'exercice précédent : la commune a profité du prêt, les intérêts ont couru, mais le remboursement étant annuel, les frais financiers ne seront payés que l'année suivante. Pour éviter que toute la charge porte sur l'année suivante, il convient de répartir (au prorata temporis), en comptabilité, les frais financiers sur les deux exercices.

C'est tout l'objet de la proposition de décision modificative qui est soumise à l'assemblée.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>EXPLOITATION</b>				
Chapitre 70 (Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises) – Article 70128 (Autres taxes et redevances)	/	/	0,00	1.216,12
Sous-total =	/	/	0,00	1.216,12
Chapitre 66 (Charges financières) – Article 66112 (Intérêts – Rattachement des ICNE)	0,00	1.216,12	/	/
Sous-Total =	0,00	1.216,12	/	/
<b>Total d'EXPLOITATION</b>	<b>0,00</b>	<b>1.216,12</b>	<b>0,00</b>	<b>1.216,12</b>
<b>TOTAL GENERAL =</b>		<b>+ 1.216,12</b>		<b>+ 1.216,12</b>
<b>Pour mémoire, TOTAUX VOTES INITIALEMENT DE LA SECTION =</b>		<b>31.866,00</b>		<b>31.866,00</b>
<b>NOUVEAUX TOTAUX DE LA SECTION =</b>		<b>33.082,12</b>		<b>33.082,12</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11.  
 Vu les instructions budgétaires M14 et M49 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget primitif ;  
 Vu la délibération n°2012-026 du Conseil municipal du 29 mars 2012 qui a adopté le budget de l'exercice en cours ;  
 Considérant qu'il est nécessaire de compléter les crédits inscrits en section d'investissement du budget annexe de l'Assainissement pour réaliser les écritures comptables ;  
 Considérant que les recettes actuellement réalisées au titre des taxes et redevances sont supérieures aux prévisions initiales ;  
 Considérant que ces écritures ne sont pas neutres budgétairement et que les totaux de la section de fonctionnement est augmenté, tant en dépenses, qu'en recettes ;  
 Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE la décision modificative n°1 au budget annexe de l'Assainissement (Exercice 2013), telle qu'elle vient d'être exposée, soit :

- Section de Fonctionnement – Dépenses
  1. Chapitre 70 – Article 70128 = + 1.216,12 €
  2. Chapitre 66 – Article 66112 = + 1.216,12 €
  3. Le nouvel équilibre de la section d'Exploitation s'équilibre en Dépenses et en Recettes est porté à : 33.082,12 €

**N°2012 – 091 / Collecte des déchets ménagers – Convention à passer avec la CPA en vue d'indemniser la commune qui assurera le ramassage des dépôts en pieds de colonne.**

**(Rapporteur : Pierre BERTRAND)**

Monsieur BERTRAND rappelle qu'en juillet 2002, la Communauté du Pays d'Aix a accepté le transfert de la compétence « collecte des déchets ménagers ». Toutefois et conformément aux articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communautés d'Agglomérations peuvent confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Ainsi, dès juillet 2012 le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur l'institution d'une convention entre la Communauté du Pays d'Aix et les communes membres concernées, prévoyant que leur soit confiée, le cas échéant l'enlèvement des déchets aux abords immédiats des colonnes des points d'apports volontaires ;

Il souligne l'importance, à l'égard des administrés de la commune, de mettre en œuvre un service public de qualité et permettant de garantir un objectif de salubrité publique. D'autre part, la satisfaction de cet objectif passe par l'intervention partielle des services municipaux pour certaines actions liées à la collecte des déchets des ménages et assimilés, en complément des missions exercées par les services communautaires.

Dans ce cadre, il soumet à l'assemblée un projet de convention, dont il résume les caractéristiques de la manière suivante :

- objet de la convention : ramassage de détritus déposés en pieds de colonnes (dans un rayon de 5 mètres autour des Points d'Apports Volontaires) ;
- Moyens logistiques : personnels et matériels communaux ;
- Financement : somme forfaitaire de 11.673 €/an alloués par la CPA ;
- Durée : 1 an, reconductible de manière expresse.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;  
Vu le projet de convention relatif à la collecte des déchets déposés au pied des PAV et à signer avec la CPA ;

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE les conditions de ladite convention ;
- DIT que cette opération sera inscrite, en dépenses et en recettes, à la section de fonctionnement de l'exercice 2013 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention soumise à l'assemblée.

---

#### **POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE :**

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2008-060 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2008,  
Vu la délibération n°2009-061 du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2009, modifiant sur un point la délibération précédemment citée,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

## Compte-rendu des décisions du maire :

### **N° 2012-061.**

#### **Décision du Maire – Régie du Domaine Scolaire – Modification de la décision 2000/10.**

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012, une majoration du prix de journée en cas de retard des parents, sera appliquée en garderie du soir et en étude surveillée : tarif de 5,00 € par quart d'heure à partir de 18 heures.

### **N° 2012-068.**

#### **Décision du Maire – Tribunal Administratif de Marseille – Monsieur Stéphane TERTIAN c/commune de Meyrargues – Désignation d'un avocat.**

Désignation de la Société Civile Professionnelle d'Avocats CGCB et Associés – 3 place Félix Baret 13006 Marseille pour défendre la Commune de Meyrargues dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur Stéphane TERTIAN, (refus de permis de construire n° 013 059 11 M0025).

### **N° 2012-069.**

#### **Décision du Maire – Tribunal Administratif de Marseille – M. et Mme Gérard GONZALES c/commune de Meyrargues – Désignation d'un avocat.**

Désignation de la Société Civile Professionnelle d'Avocats CGCB et Associés – 3 place Félix Baret 13006 Marseille pour défendre la Commune de Meyrargues dans l'affaire qui l'oppose à M. et Mme Gérard GONZALES (déclaration préalable n° 013 059 10 M0087 et accord du permis de construire n° 013 059 11 M0020).

### **N° 2012-070.**

#### **Décision du Maire – Location de biens communaux à l'Association Modélisme Meyrarguais (A.M.M.)**

Il est passé une convention à titre gratuit, entre la commune de Meyrargues et l'Association Modélisme Meyrarguais (AMM) dont le siège social est situé La Cardeline 165, chemin du Vallon de l'Orge à Meyrargues, pour la mise à disposition :

- D'un terrain d'environ 2.760 M<sup>2</sup> sis sur la parcelle cadastrée BE 0023
- De 2 locaux techniques d'environ 25 m<sup>2</sup> contigus aux salles du plateau de la Plaine.

### **N° 2012-071.**

#### **Décision du Maire – Contrat de suivi de logiciel – Gestion du Cimetière – SISTEC SARL.**

Un contrat est passé avec la société SISTEC SARL – Labège Innopole voie n° 5 – BP 559 – 31674 LABEGE cedex, pour l'assistance à l'exploitation des modules de gestion du cimetière.

Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois. Montant annuel de la redevance : 226,80 € HT (soit 271,25 € TTC)

## Compte-rendu des D.I.A. :

### **N° 2012-065 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DU 21-11-2012**

Madame le Maire a refusé au nom de la Ville d'utiliser son droit de préemption pour un bien situé en zone NB, compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles du département des Bouches du Rhône, immeuble bâti sur terrain propre, situé 153, chemin du Vallon des Bastides, appartenant à M. et Mme Didier PRADEL. Il s'agit de la parcelle cadastrée section E numéro 645 pour une superficie de 2 670 m<sup>2</sup>. Le prix de vente est de 545 000 €, dont 20 469,45 € de mobilier, plus 10 000 € commission d'agence.

### **N° 2012-066 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DU 21-11-2012**

Madame le Maire a refusé au nom de la Ville d'utiliser son droit de préemption pour un bien situé en zone UD 1 soumis au Droit de Préemption Urbain, immeuble bâti sur terrain propre, situé Impasse du Tuf, appartenant aux conjoints BRUN. Il s'agit des parcelles cadastrées section BA numéro 21 pour une superficie totale de 1038 m<sup>2</sup> et BA n° 24 quart indivis usage chemin d'accès. Le prix de vente est de 430 000 €, plus 10 000 € commission d'agence.

**N° 2012-067 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DU 21-11-2012**

Madame le Maire a refusé au nom de la Ville d'utiliser son droit de préemption pour un bien situé en zone UA soumis au Droit de Préemption Urbain, immeuble bâti sur terrain propre, situé 34, rue Emile Zola, appartenant à M. BELPOMO Yves. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AZ numéro 100 pour une superficie totale de 189 m<sup>2</sup>. Le prix de vente est de 384 000 €, plus commission d'agence 10 000 €.

**Pour information :**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire procède à la levée de la séance, à 21 heures 40.

Etabli pour affichage dans les huit jours qui suivent la séance, conformément à l'article L.2121-25 du C.G.C.T.

**Le 14 décembre 2012  
Le Maire, Mireille JOUVE**

**« Nous vous rappelons que les délibérations et les comptes rendus des précédents conseils municipaux sont déjà publiés au Recueil des Actes Administratifs.  
Ce document est tenu à la disposition du public, en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture des services »**